



JOURNÉE MONDIALE CONTRE L'ABANDON DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

À l'occasion de la Journée mondiale contre l'abandon, je m'engage à être un maître responsable de l'animal de compagnie que j'ai adopté. Qu'il soit un chat, un chien, un lapin, un furet ou tout autre NAC, qu'il soit vieux, jeune, malade ou handicapé, je respecte ces 15 engagements...

1

JE NE T'ADOpte PAS SUR UN COUP DE TÊTE

Que je l'achète ou le reçoive gratuitement, l'adoption d'un animal de compagnie est un acte mûrement réfléchi. L'adoption est un engagement.

2

JE T'IDENTIFIE

L'identification est obligatoire en France pour les chats et les chiens. Je respecte la loi en lui donnant une identité. C'est la preuve de mon engagement et une assurance de le retrouver en cas de perte, de fugue ou de vol.

3

JE TE FAIS STÉRILISER

Si je ne suis pas un éleveur, la stérilisation est une garantie contre les portées non désirées, qui sont la cause de nombreux abandons.

4

JE VEILLE SUR TA SANTÉ

J'assure à mon animal un contrôle vétérinaire régulier. Je le fais vacciner et soigner quand il est malade, âgé ou accidenté.

5

JE POURVOIS À TA NOURRITURE ET À TA BOISSON

En quantité et en qualité, je fournis à mon animal plusieurs repas par jour, sans manque ni excès, afin de répondre aux besoins liés à son espèce, à son âge et à son état de santé.

6

JE POURVOIS À TON CONFORT ET À TON BIEN-ÊTRE

Je m'engage à lui fournir un lieu de vie qui lui procure sécurité et confort.

7

JE NE T'IGNORE PAS

Je procure à mon animal des activités, des contacts avec ses congénères et avec les humains de la famille et en dehors de celle-ci.

8

JE T'EMMÈNE EN VACANCES AVEC MOI

L'adoption d'un animal est un engagement sur toute l'année. En cas d'impossibilité de l'emmener en vacances, je m'engage à confier sa garde à une personne responsable, à titre gratuit ou onéreux.

9

JE T'ÉDUQUE

L'éducation permet à un chien de vivre en harmonie avec ses congénères et les humains, quel que soit son âge.

10

JE RESPECTE LA LOI ET LES DÉCISIONS LOCALES CONCERNANT TON ESPÈCE

J'évite ainsi de m'exposer à des poursuites qui pourraient nuire au devenir de mon animal (port de la muselière, ramassage des crottes, aboiements...).

11

JE NE T'EXPLOITE PAS

Ni dans des activités illégales de combats, ni dans des paris et spectacles qui nuisent au bien-être, à la sécurité et à la survie de mon animal.

12

JE NE TE FAIS PAS EUTHANASIER PAR CONFORT

L'euthanasie est un acte qui se décide en concertation avec le vétérinaire uniquement dans le but d'abrèger les souffrances tant psychologiques que physiques de l'animal.

13

JE NE TE MALTRAITE PAS

Volontairement ou involontairement, la souffrance faite à un animal est un acte de cruauté puni par la loi. Si la maladie expose l'animal à la souffrance, le vétérinaire doit tout mettre en œuvre pour la soulager.

14

JE NE T'ABANDONNE PAS

L'abandon, autre que pour des motifs impérieux et auprès d'un refuge, est un acte de maltraitance puni par la loi.

15

JE T'AIME

J'assure quotidiennement à mon animal des moments de partage, d'échange et d'activité avec ses congénères, ma famille et moi-même.